

# Rapport 2023

## Loi Énergie Climat

### Article 29



Informations relatives à  
UI INVESTISSEMENT SAS  
Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021  
Juin 2024

# RAPPORT ANNUEL Article 29 de la Loi Energie Climat

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V. DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN ASSUJETTIS A LA FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019 / 2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

## UI Investissement

6, rue Newton - 75116 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 456 200 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 417 810 538.

UI Investissement a été créée en 1967 au sein du Crédit Agricole, et est devenue indépendante depuis 2004 et dispose depuis cette date du statut de société de gestion agréée par l'AMF. UI INVESTISSEMENT gère actuellement<sup>1</sup> plus de 1,5 milliard d'euros (incluant essentiellement et majoritairement les activités de gestion de FIA : fonds fermés de type FPCI et des activités de conseil). Elle est actionnaire de plus de 300 sociétés en portefeuille, notamment des PME au cœur de l'économie française. UI Investissement est ainsi forte d'une expertise de près de 20 ans, composée d'une équipe de 80 professionnels expérimentés.

UI Investissement gère aujourd'hui plus de 50 fonds fermés, représentant un encours de plus de 1,5milliard d'euros, destinés principalement à une clientèle d'investisseurs professionnels et institutionnels.

---

<sup>1</sup> Données au 31/12/2023

# SOMMAIRE

## Table des matières

Contexte Réglementaire .....	4
A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	5
B. Moyens internes déployés .....	8
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de UI .....	10
D. Notre stratégie d'engagement auprès des participations.....	11
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	14
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement.....	14
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .	14
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	15
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	15
Déclaration issue des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (dit « SFDR ») .....	16
J. Résumé .....	16
K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	16
L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	19
M. Politique d'engagement .....	20
N. Références aux normes internationales.....	20
O. Comparaison historique.....	20

## Contexte Réglementaire

UI Investissement en tant que société de gestion de droit français est soumise aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie et Climat (« art 29 LEC ») et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

L'**article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat** (dite « LEC ») requiert des sociétés de gestion de portefeuille qu'elles mettent à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de la LEC précise la présentation de cette politique et sa stratégie de mise en œuvre. L'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a remplacé l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et a modifié l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier.

Cette nouvelle législation s'applique aux sociétés de gestion et vient remplacer les dispositions de l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique tout en coordonnant la réglementation française, européenne SFDR et de la Taxonomie.

*UI Investissement est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion sont supérieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le rapport va couvrir l'ensemble des informations requises relatives à l'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC).*

Ce rapport vise également à répondre aux dispositions de l'article 4 du règlement (UI) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (Règlement « SFDR »).

Ce rapport est accessible à tous sur le site internet de la société de gestion (UI Investissement - <https://ui-investissement.com>).

## **A. Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

UI Investissement est une société de gestion spécialisée dans le capital-investissement dont le projet est de contribuer à la croissance des entreprises françaises (de la startup à l'ETI avec un focus sur les PME) et plus largement au développement de l'économie.

UI Investissement s'engage pour la société et pour une économie plus durable.

De façon globale, le rôle d'UI Investissement vise à contribuer à la croissance d'acteurs économiquement performants en France pour permettre de (i) défendre et développer l'emploi, (ii) développer l'investissement et la production de proximité et (iii) favoriser l'innovation.

Au sein de UI, nous sommes convaincus que l'intégration des pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) dans notre processus d'investissement bénéficie à la fois à l'économie et plus largement à la société dans laquelle nous vivons. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre de critères de performance ESG contribue également à la création de valeur et au succès à long terme de chacune des sociétés de notre portefeuille.

Notre conviction est que la performance d'une entreprise s'inscrit dans deux trajectoires complémentaires et indissociables : une trajectoire économique et financière et une trajectoire environnementale, sociale et sociétale.

Ainsi, nous nous sommes donnés pour mission de faire émerger et développer des acteurs économiquement et durablement performants, parce qu'une entreprise durable donne du sens à une action sur la durée et au profit du plus grand nombre.

Dans cet esprit, UI Investissement s'est impliquée depuis de nombreuses années au sein de plusieurs chartes et initiatives ESG qui seront présentées ci-après, consciente de l'importance du collectif. Ces engagements avec des organismes reconnus mondialement nous permettent de consolider nos méthodes de travail, en plus de mettre en valeur la transition du secteur financier.

UI Investissement s'est par ailleurs engagée à ne pas soutenir des industries dont le caractère éthique ne serait pas démontré ou qui présenteraient des contradictions avec certaines convention internationales. UI a ainsi défini une politique d'exclusions afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.

### **Notre Politique d'investissement responsable :**

Depuis 2010, UI Investissement renforce son engagement ESG au travers de multiples actions.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur notre politique d'investissement responsable. Notre action la plus notable étant le développement du programme Trajectoire ESG mis en place depuis 2019 :

- Prise en compte des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des sociétés dans lesquelles nos Fonds investissent grâce à l'intégration de l'ESG dans le processus d'investissement qui s'inscrit dans une démarche continue, appuyé par un système de notation, la méthodologie « Trajectoire ESG » est un programme unique et propriétaire développé par UI Investissement, d'amélioration de la performance extra financière. Cet outil de développement opérationnel ESG intègre notamment une évaluation des performances ESG des entreprises cibles permettant de les accompagner dans cette démarche. L'entreprise est notée à son entrée dans le programme Trajectoire ESG (en phase pré-investissement) avec une mise à jour annuelle. La notation obtenue de l'entreprise sera ensuite comparée à un « Indice global UI » correspondant à la moyenne obtenue par les entreprises comparables du portefeuille. Cette analyse permet de faire ressortir des points

forts, des axes d'amélioration et des préconisations. Elle sert de base à l'écriture d'un plan stratégique en collaboration avec la participation.

- Prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) : il s'agit des incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces PAI sont prises en compte au niveau des entreprises du portefeuille : elles sont intégrées aux indicateurs retenus dans « Trajectoire ESG », alimentant ainsi l'analyse extra-financière/ESG.
- Poursuite d'une politique d'exclusions : il peut s'agir d'exclusions sectorielles et/ou d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- Règles d'engagement actionnarial claires : dialogue régulier avec les dirigeants des entreprises cibles, votes au sein des organes sociaux, suivi du plan stratégiques ESG, sensibilisation et formation des dirigeants à travers l'ACADEMIE UI : ces règles participent notamment à faire de UI Investissement un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance.

### Focus sur le programme Trajectoire ESG :

Considérant que les critères extra-financiers sont essentiels, nous avons formalisé notre approche d'investisseur responsable en renforçant la prise en compte des enjeux ESG à toutes les étapes du processus d'investissement des participations au travers du programme **Trajectoire ESG**.

Trajectoire ESG est un programme unique, propriétaire et innovant d'évaluation et d'amélioration de la performance extra-financière des sociétés détenues en portefeuille pour les accompagner dans cette démarche. Il est issu de deux années de recherche académique aux Mines ParisTech et de travaux d'experts RSE indépendants. En 2022, le programme a été labellisé par Bureau Veritas, lui donnant un caractère permanent et objectif. En 2023, Trajectoire ESG a été certifié de nouveau par Bureau Veritas lors d'un audit complet.

Ce programme est encadré par un système de notation construit autour d'axes et d'indicateurs permettant de couvrir les principaux aspects de gouvernance des sociétés, les aspects sociaux, environnementaux mais aussi liés aux parties prenantes externes. Ce système de notation permet ainsi de déterminer le niveau de maturité ESG des participations avec un indice d'entrée, les points fort et les points de vigilance mais aussi d'aider à la définition et à la mise en place de la stratégie RSE.

Il se décline en 3 temps :



Concrètement, une grille de notation couvrant les quatre axes Environnement (E), Social (S) Gouvernance (G) et Implication des parties prenantes externes a été mise en place ; chaque axe est étudié au travers de critères, eux-mêmes analysés via des indicateurs (27 indicateurs) à la fois quantitatifs et qualitatifs. Les PAI font notamment partie des indicateurs retenus dans la grille de notation.

Les critères retenus sont les suivants :

- ✓ Préservation de l'environnement et ses écosystèmes (E) : 5 indicateurs liés à la politique environnementale et au système de management ainsi qu'aux sujets d'énergie et de climat.
- ✓ Développement du capital humain et la démarche sociale (S) : 10 indicateurs couvrant les sujets de conditions de travail, d'égalité des chances, de santé/sécurité et de politique sociale.
- ✓ Promotion de la gouvernance, vecteur de progrès (G) : 7 indicateurs couvrant la composition des instances de gouvernance, la politique RSE, les enjeux extra financiers et la conduite des affaires.
- ✓ Favoriser la diffusion des pratiques loyales avec les parties prenantes : 5 indicateurs couvrant les relations avec les fournisseurs et les relations avec les clients, la société civile et la responsabilité des produits.

Cette grille permet d'encadrer l'analyse ESG, sans la limiter.

La note finale (de 0 à 100) (appelée note « Trajectoire ESG ») correspond à la moyenne des notes obtenues sur les 27 indicateurs des 4 axes. Chaque axe dispose de ses propres indicateurs et d'un *scoring* propre.

Des questions complémentaires, dont celles relatives aux PAI (principales incidences négatives), sont également posées et peuvent évoluer compte tenu du contexte ou de recommandations France Invest.

La notation est analysée et synthétisée dans une fiche « Trajectoire ESG » qui apporte des éléments qualitatifs (points forts, axes d'amélioration, et préconisations et comparaison à un benchmark).

La fiche servira ensuite de base à la rédaction du plan stratégique ESG qui sera suivi tous les ans et qui pourra être révisé si nécessaire.

Les notations Trajectoire ESG sont mises à jour une fois par an, et le cas échéant à chaque fois qu'un nouvel élément notable justifie la révision de notre notation.

Du niveau de maturité ESG initial découlent les objectifs d'amélioration pour chacune des participations. Le niveau d'indice est réparti en différents stades (progrès, pré-maturité et maturité ESG) auxquels sont associés un gradient spécifique (taux de variation). Les gradients sont calculés de la manière suivante :

Stade	Gradient correspondant
« Stade de progrès ESG » : pour les indices (notation) de $\leq 0$ à $< 50$	Une augmentation de l'indice de 10 points correspond à un (1) gradient
« Stade de pré-maturité ESG » : pour les indices (notation) de $\leq 50$ à $< 80$	Une augmentation de l'indice de 5 points correspond à un (1) gradient
« Stade de maturité ESG » : pour les indices (notation) de $\leq 80$ à $< 100$	Une augmentation de l'indice de 3 points correspond à un (1) gradient

UI Investissement a pour ambition de faire en sorte que l'entreprise qui entre dans le programme Trajectoire ESG améliore son indice de minimum 3 gradients.

### Transparence et reporting

S'agissant de l'information à destination de nos souscripteurs, la description de notre méthodologie extra-financière figure dans le règlement de nos fonds ainsi que dans nos reportings périodiques. Une rubrique dédiée à la trajectoire extra-financière est ainsi clairement exposée aux côtés d'une rubrique trajectoire économique et financière.

Un point spécifique aux performances extra financière des entreprises en portefeuille est aussi intégré aux rapports trimestriels envoyés aux souscripteurs.

### Nos engagements aux initiatives collectives



Au niveau international, UI Investissement est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies depuis 2010 (<https://www.unpri.org>), s'engageant ainsi à appliquer les 6 Principes de l'organisation.

Les UN PRI ont récompensé les pratiques ESG mises en place par UI dans sa stratégie et son fonctionnement ainsi que dans sa méthodologie d'investissement et d'accompagnement. Pour 2023, UI Investissement a obtenu 4 étoiles sur 5 et un score de 84/100 dans la catégorie Direct - Private Equity.



UI a également rejoint l'initiative Climate International (iCI).

En tant que membre de l'iCI, UI Investissement se mobilise pour apporter une contribution concrète à la lutte contre le dérèglement climatique et contribuer, à son niveau, à l'atteinte des objectifs fixés lors de la COP21.

UI Investissement s'engage ainsi à réaliser une mesure progressive de l'empreinte carbone de son portefeuille et à continuer de définir et de déployer, avec les dirigeants soutenus, un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Les principaux acteurs du capital investissement membres de l'iCI travaillent ensemble pour développer de nouvelles solutions permettant de mesurer et d'améliorer la contribution des sociétés d'investissement à la réduction du risque climatique.



En signant la « Charte Favoriser la parité femmes-hommes dans le capital investissement et dans les entreprises », UI Investissement affirme sa volonté de faire progresser la parité dans les sociétés de gestion et dans les entreprises accompagnées par le capital-investissement français.



Plus récemment, en 2023 UI Investissement s'est engagée aux côtés d'une centaine de société de gestion à signer la « Charte d'Engagement sur le partage de la valeur » dont l'objectif est de permettre de mieux associer les salariés aux succès de leur entreprise.

## B. Moyens internes déployés

Depuis de nombreuses années, UI Investissement s'est dotée de moyens propres afin de répondre aux enjeux ESG.

### Ressources humaines

Pour soutenir et animer nos ambitions ESG, UI Investissement a nommé un Directeur RSE dédié (1 ETP) titulaire d'un Master en Développement Durable aux Mines ParisTech. Il est accompagné d'un



ETP qualifié et formé au développement durable. L'équipe ESG est en charge depuis 2019 de la mise en place de la stratégie ESG au sein d'UI, à sa mise en œuvre opérationnelle auprès des équipes d'investissement et des actions de formation auprès de celles-ci. Le Directeur RSE est ainsi chargé de la bonne application des engagements et des règles internes définies dans le référentiel de labellisation du programme Trajectoire ESG.

La Direction conformité consacre également une partie de son temps à la conformité réglementaire de la finance durable (20% du temps).

Les équipes d'investissement sont mobilisées et prennent en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement. Elles consacrent une partie de leur temps (5%) dans l'accompagnement de nos sociétés à intégrer les enjeux ESG pendant tout le cycle d'investissement, de la phase du préinvestissement jusqu'à la phase de cession.

### Ressources Techniques

UI Investissement dispose de son propre outil de notation (Programme Trajectoire ESG labellisé), accompagné par des livrables (Fiche Trajectoire ESG récapitulant les points forts et axes d'amélioration d'une entreprise ainsi que des recommandations, constitution d'un plan d'actions...).

Un rapport ESG sur les résultats annuels est établi chaque année. Il présente l'évolution des performances ESG des fonds et des entreprises, avec des indicateurs chiffrés.

De plus, l'Académie UI sensibilise et forme régulièrement nos dirigeants à l'ESG à travers des ateliers sur des points spécifiques (appelés « Masterclass UI »).

L'équipe d'investissement a recours par ailleurs à des prestataires externes et fournisseurs de données pour l'accompagnement et le suivi ESG des participations. Il s'agit de cabinets spécialisés et experts reconnus sur le marché, tels que Crowe Sustainable Metrics, Sirsa (reporting 21), Indefi, CSR Consulting, Bureau Veritas, Ethifinance, etc.

### Focus sur la formation à travers l'Académie UI

Afin de maintenir son expertise en matière d'investissement durable, UI Investissement a mis en place des formations et des perfectionnements sur les questions ESG, à la fois pour ses collaborateurs internes, mais également pour les dirigeants des participations et pour ses souscripteurs.

Pour les nouveaux arrivants, UI Investissement a mis en place le programme « Campus d'UI » d'intégration et de suivi des nouveaux collaborateurs. Ce programme comporte 3 blocs (Embarquer, Découvrir et Approfondir) et intègre des modules spécifiques liés à la politique ESG afin de sensibiliser et former les collaborateurs.

UI Investissement a également créé une « Académie » qui rassemble des acteurs (experts, conseils, spécialistes, etc.) et des outils visant à faciliter la mise en œuvre opérationnelle des plans de développement (opérationnel et ESG) élaborés avec les dirigeants dès l'investissement.

Cette académie rassemble plusieurs communautés qui mettent leurs expertises et leurs expériences au service des dirigeants des participations et de l'équipe d'investissement : (i) **les partenaires UI** (prestataires spécialisés) ; (ii) **les Lab UI** (qui s'inscrivent dans une démarche de collecte et de partage des expertises grâce à des programmes de mentoring, des Masterclass, des rencontres et des débats notamment sur les thèmes ESG) et (iii) **les Entrepreneurs UI** (qui apportent leurs expériences et appuis).



## **C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de UI**

### **Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (Conseil de surveillance, Directoire, Conseil) sur l'ESG (niveau de supervision et processus lié, restitution des résultats, compétences)**

Les comités d'investissement intègrent systématiquement les questions relatives aux trajectoires ESG des entreprises cibles. Ces comités sont pilotés par des directeurs d'investissement, associés et responsables de plateformes disposant de nombreuses expériences en private equity et d'une grande connaissance des enjeux ESG, grâce notamment aux formations et aux sensibilisations de l'équipe ESG interne, mais également grâce aux due diligence ESG effectuées lors des processus d'investissement. Le partage d'expérience sur les questions ESG est également favorisé grâce à l'Académie UI détaillée ci-dessus.

Le Directoire participe aux différents comités d'investissement et est extrêmement sensibilisé aux sujets ESG. Le Directeur RSE, dont l'une des missions est de sensibiliser l'ensemble des instances de gouvernance aux enjeux ESG, lui est directement rattaché. Le développement du programme Trajectoire ESG est une décision directe du Directoire, convaincu que l'intégration réussie des considérations ESG dans l'investissement est une clé d'une création de valeur à long terme, à la fois pour ses parties prenantes et pour la société dans son ensemble. En outre, depuis la labellisation par le bureau Veritas du programme Trajectoire ESG en 2022, un comité de validation du label a été créé, composé du Directoire d'UI, du Directeur RSE et d'un membre de Bureau Veritas aux fins de contrôle. Les membres de ce comité sont ainsi régulièrement sensibilisés aux aspects ESG.

UI Investissement a mis en place un code de déontologie applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux membres des instances de gouvernance de UI Investissement. Le Conseil de surveillance est régulièrement informé et formé aux aspects ESG ainsi que sur la gestion des risques ESG en découlant à travers notamment de l'Académie UI.

### **Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération (critères d'adossement à des indicateurs de performance)**

La politique de rémunération d'UI Investissement, et la structure de rémunération qui en découle, ont été revues et approuvées par le Régulateur dans le cadre de l'obtention par UI de son agrément AIFM. Elle édicte les principes relatifs à la rémunération et vise à aligner les intérêts à long terme de ses investisseurs et de ses employés.

La structure de rémunération d'UI comprend différents éléments : salaire de base et bonus. UI a ainsi une approche de la rémunération liée à la performance mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise de risques excessifs, mais permet d'identifier les collaborateurs qui contribuent le plus au développement de la société de gestion notamment sur le plan de la performance, de l'expérience et des compétences critiques.

Le but de cette approche est d'attirer et de retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents, d'encourager l'engagement et les bons comportements des collaborateurs et de renforcer l'expertise d'UI dans son ensemble.

Des mesures spécifiques liées aux rémunérations ont été mises en place dans le cadre de notre fonds classé article 9. Celles-ci se matérialisent à 3 niveaux :

1. au niveau de la société de gestion : la rémunération liée au *carried* de l'équipe est basée à 40% sur l'atteinte d'un coefficient consolidé d'impact (le « CCI ») lié à la réalisation de certains critères avec chacune des sociétés en portefeuille ;
2. au niveau du management des sociétés en portefeuille : le management package intègre également une part variable allant jusqu'à 40% lié au coefficient d'impact de l'entreprise (le « CIE ») ;

3. au niveau des salariés de la société en portefeuille : partage systématique de la plus-value avec les salariés dans les limites de la Loi Pacte (10%).

A ce titre, UI Investissement est également signataire de la charte France Investissement pour le partage de la valeur.

### **Loi Rixain**

L'article L. 533-22-2-4 du code monétaire et financier, prévoit que les sociétés de gestion de portefeuilles « définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement ».

Au 31 décembre 2023, ces effectifs étaient composés à 27% de femmes. Compte-tenu du faible turnover au sein de ses effectifs, UI Investissement vise un objectif de représentativité de l'ordre de 30% de femmes à l'horizon 2026 parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

## **D. Notre stratégie d'engagement auprès des participations**

### **Le périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

#### **Périmètre général**

UI Investissement a une activité de capital-investissement. Elle applique une politique d'investissement, en ligne avec le règlement des fonds, fondée sur une méthodologie rigoureuse et structurée.

Chaque dossier d'investissement contient les informations suivantes :

- Un résumé de la thèse d'investissement,
- Les principales données de l'opération et notamment son contexte, l'environnement concurrentiel, les droits négociés au titre du pacte qui liera les associés de la cible, les termes principaux du contrat d'acquisition négociés,
- Un descriptif du marché sur lequel la cible évolue,
- Un descriptif des données financières de la cible,
- Une analyse ESG
- Un plan d'affaires
- La proposition d'investissement et les perspectives de retour sur investissement,
- Les forces et les faiblesses de l'opération.

Le processus d'investissement et le suivi des investissements est clairement identifié et régulièrement adapté si nécessaire. UI Investissement suit et surveille les sociétés dans lesquelles sont investis les fonds qu'elle gère.

Notamment en tant qu'actionnaire, elle surveille et influe sur leurs stratégies, performances, évolutions capitalistiques et les risques associés à ses investissements. Elle analyse les données de marchés, les données comptables et financière, quantitatives, qualitatives et les évaluations réalisées.

UI Investissement a formalisé sa démarche de suivi autour de trois axes :



### Focus sur le périmètre du programme Trajectoire ESG et bilan

Le portefeuille d'UI est composé au 31 décembre 2023 d'environ 260 sociétés, dont 68 sociétés sur la plateforme « Capital Développement et Transmission ». Le Programme Trajectoire ESG s'adresse prioritairement aux sociétés de cette plateforme, dans la mesure où les starts up de la plateforme Innovation sont moins adaptées à ce programme.

UI Investissement se donne ainsi comme objectif de couvrir via le programme Trajectoire ESG 80% des sociétés de la plateforme « Développement & Transmission » (les Sociétés du Programme). Chaque Société du Programme est notée à son entrée dans le programme « Trajectoire ESG » avec une mise à jour annuelle sur la base d'un questionnaire rassemblant au moins 27 indicateurs. La notation est comparée à « l'indice UI ».

De manière facultative, les sociétés de la plateforme « Développement des territoires » peuvent adhérer à ce programme.

Bilan : Aujourd'hui, 67 sociétés sur les 68 de la plateforme « Capital Développement et Transmission » ont fournis les données ESG nécessaires au suivi ESG, soit un taux de réponse de 98,5%.

S'agissant de l'ensemble de notre portefeuille, 207 sociétés ont répondu à la campagne ESG en 2024 portant sur l'année 2023 et ont donc été évaluées par UI Investissement.

### Présentation de la politique de dialogue avec les sociétés dont les actions sont détenues par les fonds gérés par UI Investissement

UI Investissement applique les termes des pactes d'actionnaires qui lient les associés de la société en portefeuille lui permettant notamment de :

- Participer à la gouvernance de la société, dans un rôle de contrôle et de surveillance ; et
- Contrôler toute cession de la société.

En sa qualité de membre d'un organe de contrôle et en fonction des participations et des négociations lors de l'investissement, UI Investissement participe aux réunions des organes de contrôles et s'assure de la bonne gestion de ses participations par l'équipe dirigeante. Elle exerce les droits de véto éventuellement conférés par les actes d'actionnaires.

Par ailleurs, UI Investissement demande la mise en place d'un comité stratégique dans toutes les sociétés dans lesquelles elle investit.

### Les thèmes abordés

Parmi les thèmes abordés lors des comités, la féminisation des instances de gouvernance est un sujet régulièrement abordé permettant d'accroître leur représentativité en vue d'une meilleure prise en compte des situations, d'une meilleure résolution des problèmes et ainsi d'une meilleure performance.

Les dirigeants sont incités à présenter leur stratégie RSE au sein des instances de gouvernance, à mettre en place une charte éthique dotée d'un système d'alertes et à tester régulièrement leurs systèmes informatiques contre les cyberattaques, dont le nombre a augmenté ces dernières années.

Nous incitons également à la mise en place de dispositifs de partages de la valeur (intéressement, PERCO, actionnariat salarié) et d'un plan de formation.

### **Actions de suivi**

Le plan stratégique ESG, établi en phase d'investissement et co-écrit et validé par les organes de surveillance de l'entreprise, précise les objectifs poursuivis, son ambition ainsi que les indicateurs permettant d'assurer un suivi. Ces indicateurs seront analysés tout au long de la période de détention, notamment via le suivi de la notation annuelle et d'une analyse de la performance grâce au référentiel de progression établi par UI. Le plan stratégique est revu annuellement et peut potentiellement être mis à jour.

Enfin, lors de la cession, une notation finale accompagnée d'un bilan permet à l'entreprise de mesurer le chemin parcouru pendant son accompagnement par UI, en encourageant l'entreprise à poursuivre cette démarche sur le long terme.

### **Présentation de la politique de vote et bilan**

Pour l'exercice des droits de vote attachés aux actions des sociétés détenues par les fonds gérés par UI Investissement, les équipes d'investissement instruisent et analysent eux-mêmes les projets de résolutions soumises au vote.

Les fonds sont systématiquement convoqués aux assemblées générales réunissant les actionnaires des sociétés en portefeuille.

Le principe général retenu par UI Investissement est d'exercer les droits de vote au mieux des intérêts des fonds gérés par ses soins, notamment en attachant une attention particulière à toute décision visant à :

- Une modification des statuts qui pourraient affecter les droits des actionnaires,
- Verser une contribution qui ne serait pas en ligne avec les intérêts des porteurs de parts des fonds gérés par UI ;
- Nommer ou révoquer les dirigeants ou les commissaires aux comptes,
- Valider une convention dire réglementée et qui serait en conflit avec les intérêts de la société,
- Emettre des titres de capital.

### **Politique d'exclusion**

Les secteurs d'exclusion sont mentionnés dans le règlement de chaque fonds.

UI Investissement s'engage à ne pas soutenir des industries non éthiques.

Ainsi, UI Investissement (à travers les fonds qu'elle gère) ne réalise pas d'investissement dans les entreprises dont la principale activité est :

- Les jeux d'argent, casinos et toute entreprise de paris ;
- La production, la fabrication, le développement ou la commercialisation d'armes et de munitions ;
- La production et la commercialisation de tabac ;
- La pornographie, prostitution ou activités similaires ;

Ou étant directement actives dans les activités suivantes :

- Le clonage humain ;
- La production d'OGM ;
- Le téléchargement illégal (ou toute autre activité interdite par la réglementation applicable à la Société de Gestion et au Fonds) ;
- Ou dont l'activité est liée au charbon.

## **E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles**

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « durables ».

La taxonomie de l'UE reconnaît comme « durable » du point de vue de l'environnement, une activité économique qui apporte une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux - tels que définis dans le règlement taxonomie - tout en ne nuisant pas de manière significative à l'un des objectifs environnementaux restants.

Ces exigences sont vérifiées par le respect de critères spécifiques, définis dans les actes délégués du règlement relatif à la taxonomie.

UI Investissement ne s'est pas engagée sur un alignement minimum à la taxonomie telle qu'elle existe actuellement. Cependant et à titre informatif uniquement, l'éligibilité du portefeuille à la taxonomie est proche des 8% et l'alignement globale (calculée selon une approche très prudente) est de l'ordre de 0,4% au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, UI Investissement n'investit pas dans des sociétés actives dans les combustibles fossiles, comme indiqué ci-dessus dans sa politique d'exclusion sectorielle.

## **F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement**

UI Investissement n'a pas encore mis en œuvre de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre sur la période concernée.

Néanmoins, UI est fortement engagée dans la décarbonation de ses portefeuilles et envisage de mettre en place une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris cohérente et applicable à la typologie des sociétés en portefeuilles.

A ce jour, cet engagement se traduit notamment par une augmentation significative de la réalisation des bilans carbone des sociétés en portefeuilles, première étape vers la mise en œuvre d'une trajectoire de décarbonation. Ces bilans ont pour objectifs d'être renouvelés au minimum tous les 3 ans, période nécessaire pour la mise en œuvre d'actions visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour l'ensemble de ces sociétés, des plans d'actions visant à diminuer les émissions ont été définis en collaboration avec le management.

Ainsi, 39 sociétés en portefeuille avaient réalisé leur bilan carbone au 31 décembre 2022 et ce chiffre atteint désormais 65 sociétés à la clôture de l'année 2023.

Nous avons pour objectif de renforcer le suivi des indicateurs climat.

## **G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Au 31/12/2023, aucun des fonds gérés par UI Investissement n'intègre d'objectif de long terme lié à la biodiversité. En effet, compte tenu des secteurs d'activités, de la taille des participations détenues par UI ainsi que la qualité potentiellement fluctuante des informations communiquées par celles-ci sur des

sujets encore trop peu matures, il n'a pas été réalisé d'analyse d'impact sur la biodiversité de notre portefeuille. Ces problématiques sont néanmoins suivies lorsque l'activité de la participation présente des risques spécifiques liés à ce sujet.

Par ailleurs, deux questions spécifiques liées à la biodiversité sont intégrées aux indicateurs de suivi ESG : l'une concerne les activités ayant une incidence négative sur des zones clés de biodiversité, et l'autre sur la réalisation d'une évaluation de l'impact et des dépendances sur la biodiversité.

## **H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

UI Investissement intègre les critères ESG dans son processus d'investissement de l'ensemble de ses fonds. La politique d'exclusion mentionnée ci-dessus s'applique à l'ensemble des fonds actifs.

Comme indiqué au début du rapport, chaque participation fait l'objet d'un audit complet puis de suivi ESG annuel à l'aide des indicateurs et/ou prestataires externes. Les équipes d'investissement sont en contact étroit avec les dirigeants des participations de façon périodique et notamment via les comités stratégiques.

Tout risque identifié est alors remonté aux équipes d'investissement de UI. Ces risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité sont ensuite discutés lors des instances de gouvernance, accompagnés de plan d'action précis à mettre en œuvre, puis suivis. La cartographie des risques est revue tous les ans.

## **I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Au 31 décembre 2023, UI Investissement gère ou conseille la liste ci-dessous de produits financiers mentionnés en vertu des 8 ou 9 du Règlement Disclosure SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) :

Fonds « article 8 »

CAP 7
CAP EST 2
CAP GRAND OUEST 3
MAJYCC INNOVATION SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE AMORÇAGE
CAPARA 4
BFC PARTICIPATIONS
OSER BOURGOGNE FRANCHE COMTE
CAP CREATION 6
FONDS REGIONAL AVENIR INDUSTRIE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
CAP INDO INVEST 5
CAP CROISSANCE 2
CAP SERVICES 2
CAP INDO INVEST 6
CAP ENTREPRENEURS 3

PERTINENCE INVEST 3
CA INDOSUEZ CO-INVEST
ARAC III

Fonds « article 9 »

CAP AUTREMENT
---------------

## **Déclaration issue des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (dit « SFDR »)**

### **J. Résumé**

La présente section du rapport est issue des dispositions du règlement SFDR, et porte sur UI Investissement en tant que société de gestion de portefeuilles prenant en compte les principales incidences négatives sur les factures de durabilité.

Cette déclaration porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **K. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

*(voir tableau pages suivantes)*



Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Element de mesure	Unité	Incidences année 2023	Taux de couverture	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	t ou Teq CO2	133 554,19	45%	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle avec une question portant sur la réalisation d'un bilan carbone et, le cas échéant, les valeurs des émissions des scopes 1, 2 et 3. La mesure de l'empreinte carbone et la fixation d'objectif de baisse de celle-ci sont encouragées.
		Emissions de GES de niveau 2	t ou Teq CO2	35 450,13	45%	
		Emissions de GES de niveau 3	t ou Teq CO2	991 686,75	44%	
		Emissions totales de GES	t ou Teq CO2	1 160 691,07	45%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Teq CO2/M euros investi (EVIC)	2840	45%	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Teq CO2 / M euros CA	14,42	45%	
	4. exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	%	0%	100%	Le secteur des combustibles fossiles fait partie des secteurs d'exclusion d'UI Investissement. Ainsi, aucune des participations d'UI Investissement n'y est active.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelables	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	%	53,26	47%	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Il s'agit d'une moyenne simple et non d'une moyenne pondérée. Le recours à une part plus importante d'énergie renouvelable est encouragé.
		Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	%	0%	100%	Aucune des participations d'UI Investissement ne produit d'énergie non renouvelable.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	GWh	A:0,343	59,80%	Deux indicateurs sont suivis dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle : l'appartenance à un secteur à fort impact climatique et la consommation énergétique annuelle. Les données ne sont pas disponibles pour les entreprises ayant répondu comme étant active dans les secteurs B et F. Les entreprises sont encouragées à formaliser un plan d'actions visant à réduire leurs consommations d'énergies.
C: 12,376						
D: 0,001						
E: 0,010						
G: 5,366						
H : 0,649						
L :2,010						
Biodiversité	7. Activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	%	0%	62,7	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	t/m euros investi	55,37	21%	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	t/millions d'euros investi	58,78	39%	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	%	0		Le nombre d'entreprises ayant une activité internationale est non significatif.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	%	0		
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements		0,118	64%	Cet indicateur est suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen d'hommes dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	%	13,12%	75%	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle dès son origine. Les participations sont encouragées à féminiser les organes de gouvernance jusqu'à atteinte de la parité.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	%	0%	100%	Le secteur des armes controversées fait partie des secteurs d'exclusion d'UI Investissement. Ainsi, aucune des participations d'UI Investissement n'y est exposée.
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Indicateur supplémentaire	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	%	3,94	76%	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Les entreprises sont encouragées à mettre en place un plan d'actions et à fixer des objectifs concrets pour réduire leur empreinte carbone.
Indicateur supplémentaire	Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois par million d'heures de travail	10,5	74%	Cet indicateur est systématiquement suivi dans le cadre de la campagne Trajectoire ESG annuelle. Dans le cas d'une hausse de cet indicateur ou d'une valeur élevée, une mise en garde apparaît dans la fiche synthèse Trajectoire ESG distribuée aux entreprises. Par ailleurs, les entreprises sont encouragées à mettre en place une politique de santé-sécurité.

## L. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Bien que toutes les principales incidences négatives soient prises en compte et que tous les indicateurs soient considérés comme importants et suivis attentivement, ils ont été classés par ordre de priorité. Cette priorisation dépend de l'exposition directe des sociétés en portefeuille à ces indicateurs (par exemple, la biodiversité) ou de leur exclusion initiale du périmètre (politique d'exclusion). Cela a conduit à la hiérarchisation suivante :

1. Priorité de réponse élevée
2. Priorité de réponse standard
3. Priorité de réponse basse

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement		Priorité
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	1
	2. Empreinte carbone	1
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
	4. exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelables	3
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	1
Biodiversité	7. Activité ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Eau	8. Rejets dans l'eau	1
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	1
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	1
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	1
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité		
Indicateur supplémentaire	15. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	1
Indicateur supplémentaire	16. Taux d'accidents	1

Le choix de l'indicateur supplémentaire lié à l'environnement « *Part d'investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris* » s'est fait sur la base du critère applicable au plus grand nombre de nos sociétés en portefeuille. Cet indicateur s'inscrit également dans notre réflexion plus globale de réflexion sur notre stratégie d'alignement avec les objectifs des accords de Paris.

L'indicateur social supplémentaire, « Taux d'accidents dans les sociétés », a été choisi en raison de l'importance du sujet et de son suivi historique, garantissant ainsi un taux de réponse élevé de la part des sociétés en portefeuille.

De manière générale, UI Investissement s'efforce de rester cohérente entre les exigences réglementaires, la typologie des sociétés dans lesquelles elle investit (TPE et PME, encore non soumises aux obligations de reportings CSRD) et les ressources dont elles disposent. Les données utilisées proviennent presque exclusivement des questionnaires annuels complétés par les sociétés en portefeuille, seules les réponses manifestement erronées peuvent être écartées par UI Investissement, ce qui implique une marge d'erreur potentiellement plus élevée que chez les acteurs soumis à des exigences réglementaires de reportings extra-financiers.

## **M. Politique d'engagement**

La Société de gestion maintient un dialogue régulier avec les sociétés en portefeuille par le biais des réunions en assemblée générale avec les autres actionnaires, de la présence des représentants de la Société de gestion aux différents organes de gouvernance des sociétés ainsi que par des interactions directes avec les équipes de direction des sociétés lors de réunions, discussions téléphoniques ou visioconférences de présentation de l'activité de la société concernée.

En tant qu'acteur spécialisé dans l'accompagnement et le financement des opérations aux côtés des équipes de direction des sociétés en portefeuille, UI Investissement met un point d'honneur à entretenir des relations solides avec ces équipes pour accompagner chaque société dans son développement et ainsi favoriser sa croissance.

UI Investissement n'a pas recours à un intermédiaire pour la gestion de l'exercice des droits de vote.

Lors de l'exercice de ses droits de votes, UI Investissement a pour objectif principal la protection des intérêts des investisseurs de ses FIA gérés. Ces intérêts comprennent deux thèmes associés :

- le volet financier : les choix de votes tiennent compte des orientations et de la stratégie de la société concernée ;
- le volet extra-financier : les choix de votes sont alignés avec les valeurs ESG auxquelles les investisseurs adhèrent lorsqu'ils souscrivent aux fonds gérés par UI Investissement.

Aucune autre politique d'engagement visant à réduire les principales incidences négatives n'a été matérialisée à ce jour.

## **N. Références aux normes internationales**

En plus de contribuer aux objectifs à long terme définis par les accords de Paris (cf. section F supra), UI Investissement applique des politiques d'exclusions sur les secteurs d'activités financés en ligne avec les normes internationales reconnues (cf. section D supra). Certaines activités exclues sont directement liées à la notion d'investissement durable, notamment l'exclusion systématique des activités liées au charbon qui est appliquée par UI Investissement.

A ce stade, aucun scénario climatique prospectif n'est utilisé.

## **O. Comparaison historique**

L'ensemble des indicateurs liés aux PAI n'ayant pas pu être récoltés lors de la précédente campagne d'analyse des données extra-financières, la comparaison historique serait incomplète et ne permettrait pas d'apprécier l'évolution des sociétés en portefeuille.